

Le deux septembre deux mille vingt-cinq le conseil municipal de CHELIEU s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Max GAUTHIER, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Max GAUTHIER, Bernard GONIN, Céline MAZOT, Arnaud CHAUDIERE, Sébastien ARNAUD, Fabienne MANON, Christiane FUZIER, Laure CATINON, Audrey RIGARD, Gilles REBRION, Jean-Baptiste VILLETON Cédric GERMAIN, Julien RITTER.

Absents excusés : Gilles LEHMANN

Secrétaire de séance : Sébastien ARNAUD

1 : Convention équipement PDIPR (Délibération N° 2025-09-01)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné a validé l'implantation d'une table de pique-nique sur la parcelle A 393.

Pour cela une convention de gestion doit être signée entre la communauté de communes et la commune de Chelieu.

Les élus prennent connaissance de cette convention qui fixe les droits et engagements des deux parties.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- VALIDE le contenu de cette délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces dossiers

2. : Clôture lotissement Métraillé (Délibération N° 2025-09-04)

Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré A 312 en limite avec la propriété de M Freddy BREVIERE.

M Brevière a édifié une clôture en limite des deux propriétés.

Aussi Monsieur le Maire propose de participer financièrement à 50% du coût des travaux.

Le montant des factures présentées par M Brevière étant de 1 914,86 euros, la part communale serait de 957.43 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE que la commune participe financièrement à 50 % du coût des travaux pour un montant total TTC de 957,43 €

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un l'un de ses adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

3 : Aide achat vélo assistance électrique (Délibération N° 2025-09-02)

Monsieur le Maire fait part de plusieurs demandes pour savoir si le montage d'un système électrique sur un vélo classique pouvait bénéficier de l'aide communale. En effet ce système n'apparaît pas dans la délibération initiale aussi Monsieur le Maire propose de modifier la délibération en incluant que l'aide peut être attribué pour l'installation de ce système et que celui-ci soit effectué par un professionnel. Après délibération, accepté à l'unanimité

4 Signature convention dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique sur le territoire des Vals du Dauphiné (Délibération N° 2025-09-003)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération N°2025-155 de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné en matière de coordination d'actions collectives sur le territoire ;

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*), espèce invasive représentant un danger pour l'apiculture, la biodiversité, ainsi que pour la sécurité publique ;

Considérant que la Communauté de communes des Vals du Dauphiné propose la signature d'une convention de partenariat avec la commune de Chelieu afin de définir les modalités de sensibilisation, d'information, de signalement et de destruction des nids ;

Considérant que ce dispositif est mis en œuvre en partenariat avec le Département de l'Isère, les communes membres de la Communauté de communes, et avec l'appui technique du Groupe de Défense Sanitaire Apicole (GDSA) ;

Considérant le projet de convention proposé par la Communauté de Communes des Vals Du Dauphiné et que Monsieur le Maire a présenté aux membres du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes des Vals du Dauphiné et la commune de Chelieu relative à la mise en place d'un dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique et dit que Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette action seront inscrits au budget communal, en dépenses de fonctionnement
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document afférent à la bonne exécution de ce dispositif.

3. Travaux

Monsieur Gonin, adjoint en charge des travaux fait le point

Ecole :

- La façade Est a été reprise
- La peinture de la tourelle a été effectuée
- Les rideaux de l'école ont été lavés
- l'aménagement de la tourelle en bibliothèque est en cour

Signalisation :

- les carrefours du Chemin du Clos, du Grd Envelump et de la route de la Tanche ont été sécurisés avec la pose de miroirs et de stops

Cimetière :

Divers travaux de peinture ont été réalisés et les « obus » du monument aux morts ont été celés.

4 – Plantations

Monsieur le Maire fait part d'une rencontre avec Monsieur RIVA, pépiniériste pour avis pour la plantation d'arbres au cimetière, à l'aire de jeux de l'église, aux abords de la cantine et de la MMAM.

Des devis de fourniture et de plantations seront demandés.

5 – Les Jonquilles

Monsieur le Maire informe que Alpes Isère Habitat (ex OPAC) a fourni une liste de travaux à effectuer sur les logements « les Jonquilles ». Celle-ci sera transmise aux locataires pour informations.

6- Personnel

Mme Mazot, adjointe évoque la possibilité de transformer la contrat d'emploi que la commune a avec l'association OSEZ concernant M Ourman, en une embauche. Le point sera fait avec lui aux vacances de la Toussaint.

Le conseil municipal exprime son avis favorable à l'unanimité.

6- Divers

- Dans le cadre des investissements des conseillers municipaux, Mme Manon propose l'installation d'un mât éclairant sur le plateau EPS.
- Réunion bulletin : Lundi 27 Octobre et Lundi 3 Novembre 2025 à 20h00

Prochaine réunion du conseil municipal le mardi 28 octobre 2025 à 20 h 30